



CHAMBLY

Rencontre thématique
30 mars 2010

Jusqu'où allons-nous ?



Démarches et orientations de la Ville de Chambly

Questions clés...

- Qui sommes-nous ?
 - Que faisons-nous ?
 - Où allons-nous ?
-

Qui sommes-nous ?

- **Nous sommes** : Une corporation municipale régie par la loi des Cités et Villes qui dispensent des services dont ceux de loisirs, de culture et de vie communautaire, s'adressant à l'ensemble des citoyens contribuables et financés par ceux-ci.
 - **Donc, nous ne sommes pas** : une école, un CPE, un CSSS ou un organisme spécialisé;
 - **Nous ne sommes pas** régis par le gouvernement fédéral ni par le gouvernement provincial;
 - Nos animateurs sont âgés entre 16 et 21 ans et **ne sont pas** des travailleurs sociaux, des intervenants, des infirmières, des professeurs ni des éducateurs;
 - Nos administrateurs et coordonnateurs **ne sont pas** des travailleurs sociaux, des intervenants spécialisés, des infirmières, des professeurs ni des éducateurs.
-

Que faisons-nous ?

- **Mission** : Promouvoir, faciliter et permettre l'accès à la pratique d'activités de loisir, de culture et de vie communautaire.
- **Rôles** : Administration, direction, contrôle, évaluation, information.
- **Expertise** : récréation, organisation, concertation, animation, gestion, réseautage.
- **Matière première** : « L'humain »



Où allons-nous?

- Sommes-nous cohérents avec notre mission, nos rôles et notre expertise ?
 - Les orientations que nous prenons sont-elles les bonnes ?
 - Sommes-nous en action ou en réaction ?
 - Tentons-nous de combler le vide laissé par les ministères de l'Éducation, de la Famille, de la santé? Sommes-nous dans notre champ de juridiction ?
 - Sommes-nous compétents et suffisamment outillés pour poser des gestes et effectuer des actions qui sont règlementées et légiférées dans les écoles et les garderies ? Sommes-nous dans notre champ d'expertise ?
 - Approche globale ou segmentée ?
 - Qui est responsable (parent, ville, école, gouvernement) ?
-

1^{er} exemple vécu à la Ville de Chambly

L'administration de médicaments aux programmes de camps de jour réguliers et spécialisés



Administration de médicaments en camps de jour - Situation

- Nombre important d'enfants ayant une problématique médicale (déclarée et non-déclarée)
 - Fiche médicale à compléter par le parent, plusieurs fiches manquantes ou incomplètes
 - Le premier matin des camps, plusieurs parents se présentent avec une médication (sac Ziploc), sans prendre le temps d'informer l'animateur ou le coordonnateur ni de compléter la fiche santé
 - Gestion et administration des médicaments sous la responsabilité du coordonnateur de site
 - Aucune installation permanente pour l'entreposage
 - Formation des animateurs : 12 heures en animation, 4 h en premiers soins
 - Risques élevés d'erreurs
 - Attentes élevées des parents
-

Administration de médicaments en camps de jour - Questionnement

- Quelle est la responsabilité de l'animateur ou du coordonnateur en cas d'erreur ?
 - Quelle est la responsabilité de la municipalité en cas d'erreur ?
 - Quels sont les lois ou règlements régissant l'administration de médicament ?
 - Quel protocole doit suivre le personnel des écoles et des CPE ?
 - Quel protocole suit les membres de l'Association des camps du Québec ?
 - Le personnel des camps de jour a-t-il les compétences et les moyens requis pour administrer des médicaments ?
-

Administration des médicaments en camps de jour – Résultat des recherches

Lois et articles sur les services de garde et les établissements scolaires – administration de médicament

- L'article 4 de la loi 90 a introduit l'article 39.7
 - L'article 4 de la loi 90 a introduit l'article 39.8
-

Administration des médicaments en camps de jour – Résultat des recherches

Projet de loi no 124, LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

...

2. La présente loi s'applique aux centres de la petite enfance, aux garderies et aux personnes reconnues à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial ainsi qu'aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial agréés par le ministre.

Elle ne s'applique pas :

- 1°) à une personne qui offre ou fournit des services de garde organisés dans un établissement de santé ou de services sociaux, un établissement commercial, une foire, une exposition ou lors d'un événement particulier afin d'assurer la garde occasionnelle d'enfants dont les parents sont sur les lieux et peuvent être joints au besoin;
 - **2°) à une personne qui exploite un camp de jour ou de vacances;**
 - 3°) à une commission scolaire ou à un établissement d'enseignement privé qui fournit un service de garde en milieu scolaire au sens de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) ou de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1);
 - **4°) à un organisme public ou communautaire qui, dans le cadre de sa mission, offre un soutien et un accompagnement aux familles ou qui, dans le cadre d'une intervention spécifique auprès de parents ou d'enfants organise, à ces fins, la garde temporaire d'enfants.**
-

Synthèse des protocoles d'administration de médicaments

Milieu scolaire et CPE

- Ne sont pas tenus de le faire, et demandent aux parents à ce que ce soit fait, de façon exceptionnelle
 - Seuls les médicaments d'ordonnance et prêts à être administrés sont acceptés (exceptions : acétaminophène et insectifuge, mais selon le protocole réglementé en vigueur)
 - Un registre doit être tenu pour chaque administration
 - Les médicaments doivent être entreposés en respectant plusieurs conditions
 - L'autorisation écrite du parent et la posologie détaillée doivent être remises au personnel
 - Une ou des personnes sont désignées pour l'administration des médicaments. Au besoin, ils sont soutenus par l'infirmière de l'école
-

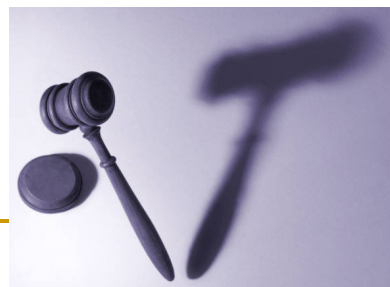
Synthèse des protocoles d'administration de médicaments

Association des Camps du Québec

- Rappel des 5 « bons » relatifs à l'administration de médicaments (utilisés entre autres par l'Ordre des infirmières du Québec et par la Société canadienne de pédiatrie)
« Le BON médicament, au BON client, selon le BON dosage, au BON moment et de la BONNE façon. »
 - L'ACQ : compléter un registre d'administration de médicaments
 - L'ACQ : distribuer et comment administrer le médicament
 - L'ACQ : mettre en garde les animateurs contre les changements de dosage ou de médication des enfants
-

Recommandation du Service du greffe de la Ville de Chambly

- ❑ Légalement, nous ne pouvons assumer ce rôle médical - nous ne sommes pas des professionnels de la santé
- ❑ Notre jugement et le principe « du bon samaritain » s'appliquent en cas de poursuites possibles (ex.: administration de l'Épipen appartenant à l'enfant, pompes en cas de crise d'asthme ou du transport par ambulance, etc.)



2^e exemple vécu à la Ville de Chambly

Le programme d'accompagnement des enfants présentant un handicap



Accompagnement des personnes handicapées en camps de jour - Situation

- Plusieurs enfants avec des problématiques d'ordre psychique (TED, TDAH, Gilles de la Tourette, syndrome X fragile, etc.)
 - Accompagnateurs formés brièvement (7 h environ)
 - Instabilité des horaires des animateurs (les enfants changent d'animateur durant l'été)
 - Beaucoup de demandes des parents, peu de moyens (seule source de financement provient de Zone Loisirs, qui représente moins de 25 % des dépenses et une ressource humaine a été dispensée par le SRSOR à l'été 2009)
 - Aucun soutien professionnel d'organismes reconnus
 - Plusieurs situations problématiques à l'été 2009
 - Augmentation du nombre d'enfants, alourdissement des problématiques
 - En 5 ans, le nombre d'accompagnement est passé de 1 à 10 enfants
-

Accompagnement des personnes handicapées en camps de jour - Questionnement

- Sommes-nous l'organisme compétent pour accompagner ces enfants ?
 - Sommes-nous tenus d'assumer financièrement l'accompagnement individuel, donc l'ensemble des citoyens ?
 - Offrons-nous un service à l'ensemble ou de façon individuelle ?
 - Quelle est la responsabilité d'un accompagnateur qui effectuerait une mauvaise intervention ?
-

Constat

- Nouvelle responsabilité pour la municipalité qui va au-delà du simple service de loisir (étroitement relié au domaine de la santé et des services sociaux)
 - Nouvelle façon d'intervenir : nous offrons un service **individualisé** alors que, traditionnellement, nous desservons **l'ensemble des citoyens**
 - Nous ne possédons pas l'expertise et la compétence pour desservir cette clientèle
 - Service coûteux qui ne peut être entièrement assumé par la municipalité ou amorti par l'ensemble de la clientèle.
-

Vers la recherche de solutions...

- S'adjoindre des partenaires qui possèdent :
 - L'expertise
 - Les ressources humaines
 - Les ressources financières

 - Déterminer une démarche complète et concertée qui comprend :
 - La référence des enfants
 - L'évaluation des dossiers soumis avant l'acceptation au programme
 - Les rôles et actions de chacun des partenaires
 - Le soutien financier de chacun des partenaires
 - Le soutien durant la réalisation du programme durant l'été
 - L'évaluation et les recommandations à la fin de l'été
-

Partenaires

- CLSC du Richelieu
- Office des personnes handicapées
- Service de réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort
- Le Centre montréalais de réadaptation

* d'autres partenaires se joindront possiblement à la démarche

Conclusion

- ❑ Faire face aux nouvelles réalités;
 - ❑ Favoriser une approche globale par l'intégration et la mise à profit des différentes expertises;
 - ❑ Agir dans nos domaines d'excellence respectifs;
 - ❑ Piste de solution : réseautage
-